

CHARTRE DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES REMPLACANTS

1/ Lorsqu'un enseignant remplaçant arrive dans une école, il est en droit de pouvoir obtenir les conditions nécessaires à un travail de qualité :

- Etre **considéré et accueilli** par l'ensemble du personnel comme un membre à part entière de l'équipe pédagogique
- Etre **dispensé** si possible de surveillance la première demi-journée du remplacement afin d'observer les documents utiles à la classe
- **Bénéficier** de toutes les informations concernant la circonscription (en particulier les notes de service) et/ou **se voir attribuer un casier pour le courrier** qui lui sera adressé lors d'un long remplacement
- Etre **attendu** par le maître remplacé lors d'un remplacement de stage
- Trouver la possibilité, en cas de remplacement éloigné et en accord avec le directeur de l'école, **de rester dans les locaux scolaires à la pause du midi ou se voir indiquer un lieu possible de restauration** (cantine...)
- Voir le travail réalisé par les élèves durant son remplacement conservé et rangé dans les différents supports existants (cahiers, classeurs, etc.)
- **Disposer** dès son arrivée, d'un **dossier d'accueil**, présentant l'école et contenant les renseignements essentiels : horaires, projet d'école et de classe, résultats aux évaluations, règlement intérieur, tableau de service, plannings (BCD, salle informatique, piscine, salle de sport, décroïsonnement, présence d'intervenants, etc.), programmations annuelles et par périodes pour chaque discipline ou chaque domaine d'activité de l'école maternelle.

2/ Lorsqu'un enseignant remplaçant arrive dans une école, il a le devoir de respecter certaines exigences propres à sa mission et qui sont aussi nécessaires à une réelle continuité des apprentissages.

- **Accepter tous les remplacements** proposés par l'Inspection quel que soit le lieu, la durée, le niveau de classe
- **S'informer** sur le lieu d'implantation de l'école et les horaires en vigueur et prendre les dispositions nécessaires pour que la **punctualité** soit de rigueur dès le 1^{er} jour
- **Se présenter** dès son arrivée au directeur pour le saluer et récupérer le dossier d'accueil
- **Respecter** le matériel, veiller à son rangement
- **Remettre en place**, à la fin du remplacement, tous les documents empruntés
- **Corriger tous les écrits** réalisés par les élèves

- **Respecter** l'emploi du temps ainsi que les progressions établies par l'enseignant remplacé
- **Assurer l'Aide Personnalisée** si celle-ci figure à l'emploi du temps du jour

3/ Ce que doit trouver l'enseignant remplaçant en arrivant à l'école

- **Disposer** en permanence de tous les moyens d'accès à toutes les classes et à toutes les salles de l'école
- **Trouver** la liste des personnels de l'école avec leurs coordonnées ainsi que celles des employés municipaux pouvant apporter une aide au bon fonctionnement de la classe
- **Trouver dans la classe un dossier** immédiatement visible comportant : le plan de l'école, salles spécifiques, matériel disponible, la liste des élèves, l'emploi du temps, les répartitions, les programmations à long terme (cycle, année) et moyen terme (trimestre, période, semaine) de toutes les disciplines, les groupes de niveau, les groupes de besoins, la liste des élèves pris en charge dans le cadre de l'aide personnalisée, les demandes faites au RASED, la liste des cas médicaux, la liste des élèves dispensés d'EPS, la liste des enfants portant des lunettes, etc.
- **Trouver une trace** du travail à effectuer la première journée lors du remplacement d'un enseignant partant en stage,

4/ Ce que doit faire ou laisser l'enseignant remplaçant en fin de remplacement

- **Tous les travaux** demandés aux élèves seront **corrigés**
- **Etablir, à l'issue du remplacement,** une communication (orale ou écrite) avec le maître titulaire de la classe afin de rendre compte du travail réalisé dans toutes les disciplines et préciser éventuellement ce qui n'a pas pu être fait dans le cas d'une absence prévue et préparée
- **Rendre compte du remplacement** au directeur et lui **restituer** le dossier d'accueil
- **Laisser** une copie de son cahier journal afin que l'enseignant titulaire puisse l'ajouter au cahier journal de la classe

Cette charte des instituteurs et des professeurs des écoles remplaçants implique l'ensemble des acteurs de l'école.

Le respect des droits et des devoirs de chacun garantira la continuité des apprentissages ainsi que l'efficacité pédagogique nécessaires pour améliorer en permanence la qualité des apprentissages.